



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 2 mars 2017**

Date de convocation : 1^{er} février 2017
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme Catherine KLINGLER, M. PFEIFFER Alain, Mme SCHALL Nathalie

Présents : 13

Absent(s) excusé(s) : M. Denis RICHTER

Secrétaire de séance : M. Alain PFEIFFER

Approbation de la séance du 25 janvier 2017

2017-15 : Signature d'une convention de mise à disposition de la commune d'un agent pendant une période de 5 mois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le départ en congé de maternité de la secrétaire de mairie en poste et la nécessité de la remplacer durant son absence afin de garantir une continuité de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle leur a été soumise par le Crédit Municipal de Strasbourg, pour la mise à disposition de M. Colman BOYLE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 21/35^{ème}, pour une période de 5 mois allant du 01/04/2017 au 31/08/2017,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous les autres documents se rapportant à cette mise à disposition,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2017-16 : Modification du barème indiciaire des indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 fixant à compter du 1er avril 2014 le montant des indemnités du Maire à un taux de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),

Vu la délibération du 4 avril 2014 fixant à compter du 1er avril 2014 le montant des indemnités du 1er Adjoint et du 2ème Adjoint au Maire, à un taux de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),

Vu l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités des élus,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret °82-1105 du 23 décembre 1982 et modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2017, les indemnités des élus par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DE MAINTENIR les pourcentages en place, à savoir 43% pour le maire et 16,5% pour le 1er et le 2ème adjoint, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification indiciaire,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2017-17 : Commande mutualisée de trousse de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la commune de DURRENBACH à procéder à une commande groupée de valises de secours PPMS pour elle-même et les communes voisines intéressées,

DE PROCEDER à la refacturation de cet achat sous forme de titres de recettes, au prorata du nombre de valises commandées,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2017-18 : Dénomination des nouvelles rues de la 8ème tranche du lotissement Neubrunnen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'avancement des travaux dans la 8ème tranche du lotissement Neubrunnen,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER les noms suivants pour les deux nouvelles rues de la 8ème tranche du lotissement Neubrunnen :

- Rue des Lys : pour la rue perpendiculaire à la Rue des Jonquilles
- Rue des Orchidées : pour la rue perpendiculaire à la Rue des Jardins

DE TRANSMETTRE ces informations aux nouveaux habitants de ces rues et au service des impôts fonciers.

2017-19 : Commande de panneaux de rues et de signalisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de mettre en place les panneaux de rues manquants et d'améliorer la signalisation aux abords des écoles,

Vu les devis de la société Signaux GIROD et RAPID'PLAQUES,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à l'achat de :

- 12 plaques de rues
- 1 flèche d'indication du parking du Relais de l'Amitié et 1 panneau « parking »
- 2 panneaux « attention école »

DE CONFIER cet achat à la société SIGNAUX GIROD ALSACE - 1 Rue de Marienthal - 67240 BISCHWILLER,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-20 : Commande d'ampoules LED

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la campagne nationale EcoLED lancée par Ecocertif,

Monsieur le Maire expose que le Programme Ecoled© est une campagne nationale mise en place par ECOCERTIF pour les collectivités et en faveur de l'ensemble de leurs administrés qu'ils soient en situation de précarité énergétique ou non. Ce programme consiste à distribuer pour 1€ des kits de 15 lampes LED de classe A+ de 5 à 10 Watts de couleur « blanc naturel », permettant d'effectuer de considérables économies d'énergie (jusqu'à 90%).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS DONNER suite à cette campagne.

2017-21 : Raccordement à l'assainissement des terrains situés à l'entrée de la Rue de Morsbronn

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de viabilisation de la parcelle n°186 en section 20 – Rue de Morsbronn – Lieudit SaarMatt, signée en date du 16 février 2015 entre MM. MEYER-KUHN Alphonse, MEYER-KUHN Charles, MEYER-KUHN René, MEYER-KUHN Joseph et MEYER-KUHN Gérard et la Commune de DURRENBACH,

Vu la convention de viabilisation de la parcelle n°187 en section 20 – Rue de Morsbronn – Lieudit SaarMatt, signée en date du 16 février 2015 entre M. ROHMER Jean-Paul et la Commune de DURRENBACH,

Vu la convention de viabilisation de la parcelle n°187 en section 20 – Rue de Morsbronn – Lieudit SaarMatt, signée en date du 16 février 2015 entre M. ROHMER José et la Commune de DURRENBACH,

Vu le titre de recette n°76 – bordereau n°16 de l'année 2015, émis le 02/06/2015 par la commune de DURRENBACH pour un montant de 11 582,23 € destiné à M. MEYER-KUHN Charles,

Vu le titre de recette n°13 – bordereau n°69 de l'année 2015, émis le 19/05/2015 par la commune de DURRENBACH pour un montant de 5 791,12 € destiné à M. ROHMER Jean-Paul,

Vu le titre de recette n°13 – bordereau n°70 de l'année 2015, émis le 19/05/2015 par la commune de DURRENBACH pour un montant de 5 791,12 € destiné à M. ROHMER José,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au prolongement du réseau d'assainissement afin qu'il desserve respectivement les trois parcelles suivantes :

- n°186 - section 20, appartenant en indivision à MM. MEYER-KUHN Alphonse, Charles, Gérard, Joseph et Louis
- n°246 - section 20 appartenant à M. ROHMER Jean-Paul et Marie-Claude
- n°247 - section 20 appartenant à M. ROHMER José

DE CONFIER ces travaux à la société SDEA,

DE PRENDRE en charge le coût de ces travaux

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-22 : Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2016 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	546 669,12 €	235 506,58 €
Recettes	966 993,86 €	216 858,45 €
Solde	420 324,74 €	- 18 648,13 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2016 avec un montant excédentaire global de **401 676,61 €**.

2017-23 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Le Compte Administratif 2016 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **420 324,74 €** en section de fonctionnement et un résultat déficitaire d'un montant de **18 648,13 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement du budget primitif 2017 (Compte DI 001 – RI 1068) d'un montant de **18 648,13 €**,

Report de l'excédent de fonctionnement à la section de recettes de fonctionnement du budget primitif 2017 (Compte RF 002) d'un montant de **401 676,61 €**.

2017-24 : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal adressé à la commune par Monsieur François GUILLON, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016,
Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-25 : Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget CCAS de l'année 2016 aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 176,16 €	7 352,55 €
Excédent global		1 176,39 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2016 avec un montant excédentaire global de **1 176,39 €**, qui sera transféré dans le budget primitif principal 2017 étant donné la clôture du budget CCAS au 31/12/2016.

2017-26 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 – Budget CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-113 du 16 novembre 2016, actant la dissolution du budget CCAS au 31/12/2016,

Le Compte Administratif 2016 du Budget CCAS, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de **1 176,39 €** en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

Reprise de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS dissous par le Budget Principal, à la section de recettes d'investissement, Compte RI 1068, pour un montant de 1 176,39 €.

2017-27 : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget CCAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2016 du Budget CCAS adressé à la commune par Monsieur François GUILLON, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget CCAS de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2016 du Budget CCAS dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion du Budget CCAS dressé pour l'exercice 2016 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-28 : Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique SIEDEL, 1^{er} adjoint.

Après avoir vérifié les comptes nature des différents chapitres et après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Lotissement 8^{ème} tranche de l'année 2016 aux chiffres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	241 831,14 €	0 €
Recettes	504 932,26 €	70 000 €
Solde	263 101,12 €	70 000 €

D'ARRETER le résultat de clôture de l'exercice 2016 avec un montant excédentaire global de **333 101,12 €**.

2017-29 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Compte Administratif 2016 du Budget Lotissement, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 263 101,12 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire d'un montant de 70 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

D’AFFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget lotissement 8^{ème} tranche 2016 d’un montant de 263 101,12 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du Budget Lotissement 8^{ème} tranche 2017,

D’AFFECTER le résultat excédentaire de la section d’investissement du budget lotissement 8^{ème} tranche 2016 d’un montant de 70 000 €, au compte 7551 en recettes de fonctionnement du Budget Principal 2017.

2017-30 : Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Lotissement 8^{ème} tranche

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2016 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche adressé à la commune par Monsieur François GUILLON, Receveur de finances publiques,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Lotissement 8^{ème} tranche de l'exercice 2016,

Après s’être fait présenter le Compte de Gestion 2016 du Budget Lotissement 8^{ème} tranche dressé par le receveur des finances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes et justifiées,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE à l’unanimité que le Compte de Gestion du Budget Lotissement 8^{ème} tranche dressé pour l’exercice 2016 par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-31 : Demande de subvention de l’Association Régionale « L’Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la semaine nationale des personnes handicapées physique qui aura lieu du 13 au 19 mars 2017,

Vu la demande de subvention déposée par l’ARHAM en février 2017,

Vu que l’ARHAM accueille dans son SSESD du Bas-Rhin un habitant de Durrenbach, M. Diego LOPEZ GENY, domicilié au 4 Rue des Anneaux – 67360 DURRENBACH

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l’unanimité,

D’ACCORDER une subvention de 500 € à l’ARHAM – 116 Rue de la Ganzau – CS 90231 – 67089 STRASBOURG CEDEX 01.

DE PREVOIR cette dépense au budget 2017.

2017-32 : Mise à disposition du Relais de l’Amitié pour l’association de tennis de table de Durrenbach (ATTD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 31 janvier 2017 de l'Association de Tennis de Table de Durrenbach (ATTD), créée le 8 février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER à cette association la mise à disposition à titre gratuit de la salle du relais de l'amitié, les mercredis soirs de 19h à 22h30 à compter du 8 mars 2017, conformément à sa demande du 31 janvier 2017,

D'AUTORISER la Maire à signer avec cette association une convention de mise à disposition à titre gratuit du Relais de l'Amitié.

2017-33 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes pour la piste cyclable reliant DURRENBACH à GUNSTETT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la compétence de la communauté de communes,

Considérant le projet d'excellence « circulations douces » du contrat de territoire signé avec le conseil général du Bas-Rhin,

Considérant le schéma supra intercommunal de circulations douces sur le territoire regroupé des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Hattgau et Soultzerland,

Considérant les fonds de concours mis en œuvre dans le cadre de ce projet structurant,

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la réalisation d'aménagements cyclables hors agglomération,

Considérant qu'il est offert aux communes la possibilité d'apporter des aménagements complémentaires aux aménagements standards réalisés par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence spécifique et décrits dans les avants projets, dans le cadre de leurs compétences communales, ces aménagements complémentaires étant intégrés dans le projet sous maîtrise d'ouvrage intercommunale mais clairement chiffrés et à la charge de la commune demandeuse (premier chiffrage en coût d'objectif, puis au réel après réalisation des travaux),

Considérant que la communauté de communes va lancer les consultations en vue de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement cyclable entre Durrenbach et Gunstett sur l'emprise d'un chemin rural,

Considérant que la commune de Durrenbach souhaite intégrer la mise en place d'un éclairage public en agglomération au droit de l'aménagement cyclable,

Considérant que l'avant-projet fera l'objet d'une présentation en commune et d'une délibération approuvant l'avant-projet et le coût d'objectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DELEGUER à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn la maîtrise d'ouvrage concernant l'itinéraire cyclable Durrenbach-Gunstett pour la partie relative à la compétence de la commune de Durrenbach,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn fixant les conditions techniques, juridiques et financières de réalisation de cette opération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte découlant de la maîtrise d'ouvrage prononcée,

D'AUTORISER M. le Maire à rembourser les avances qui seront faites par la communauté de communes sur la base d'un état de dépenses au réel et au prorata du linéaire réalisé,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

DIVERS :

1) Cérémonie du cessez le feu en Algérie : samedi 18/03/2017 à 18h

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Nathalie SCHALL	